



## COFINANCEMENT PUBLIC FSE

ENTREPRISES DE  
50 À 250 SALARIÉS

PÉRIODE COUVERTE PAR LE DISPOSITIF :  
01/01/2020 AU 31/12/2022



### BÉNÉFICIEZ D'UN FINANCEMENT FSE POUR VOS PROJETS DE FORMATION

- 50 % sur le coût pédagogique sans plafond
- 6,5 €/h/stagiaire sur les rémunérations

Le complément est financé par la contribution volontaire de l'entreprise (soumise à frais de services)

Le Fonds social européen s'engage à vos côtés pour développer les compétences et l'employabilité de vos salariés les plus éloignés de la formation et sécuriser leurs parcours professionnels. Avec le FSE, anticipez et faites face aux mutations liées à votre activité.



### LES BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les entreprises de 50 à 250 salariés.
- Les salariés les moins qualifiés (niveau baccalauréat ou moins)
- Les femmes
- Les travailleurs handicapés
- Les salariés en situation d'emploi instable (CDD, intérim)
- Les seniors



### POUR QUELLES FORMATIONS ?

- Les formations qualifiantes ou diplômantes
- Les formations permettant le développement de compétences transversales;
- Les formations relatives à la transition écologique, la transition numérique, la transition technologique

**Bon à savoir : le financement porte sur les heures réalisées jusqu'au 31/12/2022**



### LES DÉMARCHES

- **Contactez votre conseiller** pour lui parler de votre projet. Il validera avec vous l'éligibilité ou vous orientera au besoin vers le dispositif le plus adapté.
- Faites votre demande de prise en charge sur **eGestion avant le début de l'action**. En 2020, la rétroactivité peut éventuellement être étudiée.

#### Joindre :

- La demande FSE
- Le tableau questionnaire stagiaires
- Le programme de formation
- La convention ou le devis signé



### EN PRATIQUE

- **Une gestion simplifiée via eGestion**  
La subrogation de paiement permet à Constructyts de gérer tout le dossier et de régler directement l'organisme de formation.
- **Ce financement n'impute pas votre budget formation.**
- L'entreprise verse en amont à Constructyts le complément sous forme d'une contribution volontaire afin de cofinancer le projet.  
Cette contribution volontaire fait l'objet d'une convention de partenariat et est soumise à frais de services (4,9 % de la contribution avec un montant plancher de 700 €).

### GARDONS LE CONTACT

Nous sommes à l'écoute de vos projets pour vous proposer les solutions adaptées. Retrouvez tous vos contacts, les détails sur le FSE et les modalités de financement sur notre site:

[www.constructyts-bretagne.fr](http://www.constructyts-bretagne.fr)

